



ÉLECTIONS 2017

Les demandes d'Enfance & Familles d'Adoption

Enfance & Familles d'Adoption est le plus grand mouvement de l'adoption en France. Il regroupe des parents adoptifs et leurs enfants, des adoptés majeurs, des candidats à l'adoption. Depuis 60 ans, environ 200 000 enfants, adoptés ici et ailleurs, ont vu leurs parents rejoindre Enfance & Familles d'Adoption. Aujourd'hui, la fédération rassemble près de 7 000 familles au sein de 88 associations départementales.

Partenaire incontournable, mouvement reconnu d'utilité publique, Enfance & Familles d'Adoption demande à être systématiquement consulté pour toute question relative à l'adoption.

ADOPTION

Tout enfant a droit à une famille pour la vie. L'adoption est la meilleure solution possible pour un enfant privé de famille, en France ou à l'étranger. Tout doit être mis en œuvre pour y parvenir, y compris quand il présente des besoins spécifiques, dès lors que c'est dans son intérêt.

En France, au 31 décembre 2014, 773 enfants ont été placés en vue d'adoption. Mais près de 42 % (1 011 enfants) des pupilles de l'État présentent une situation spécifique (santé, âge, fratrie) : un enfant sur deux ne bénéficie d'aucun projet d'adoption.

Source : Observatoire national de la protection de l'enfance

Les enfants admis en qualité de pupille de l'État après avoir été, le cas échéant, pupilles à titre provisoire, doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un projet de vie défini par le tuteur avec l'accord du Conseil de famille, qui peut être une adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant (L225-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le fait qu'un pupille de l'État soit juridiquement adoptable ne signifie pas pour autant que l'enfant est psychologiquement adoptable, capable de s'investir dans une nouvelle relation familiale. La situation de chaque enfant doit être évaluée au cas par cas et bénéficier d'un regard pluridisciplinaire, nourri par les apports des recherches scientifiques dans ce domaine. [EFA constate la pratique de bilans d'adoptabilité, établis de façon très variable selon les départements.](#)

Dans tous les cas, pour chaque enfant, la priorité doit être la sécurité juridique de la parenté proposée. Si l'enfant ne désire pas être adopté ou s'il n'est pas prêt psychologiquement, un autre projet de vie, familial de préférence, stable et durable, doit être recherché, qui permette de respecter son choix, en le conciliant avec ses besoins : maintien en famille d'accueil avec engagement dans la durée, tiers digne de confiance, parrainage, délégation d'autorité parentale, en s'assurant chaque fois de la qualité, la stabilité et la sécurité de l'environnement familial proposé.

EFA demande

→ Un bilan d'adoptabilité complet dès l'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'État.

Kevin, né prématurément, a été placé en famille d'accueil dès sa sortie de néonatalogie. Petit à petit, les liens avec sa mère se délittent et une démarche en vue d'une déclaration judiciaire de délaissement parental est enclenchée. Kevin a 3 ans et demi lorsqu'il devient pupille de l'État ; le bilan d'adoptabilité met en lumière des difficultés pouvant être un frein à une adoption. Un travail d'accompagnement est mis en place, associant la PMI qui le connaît bien, le service éducatif, le service Adoption, le tuteur et le Conseil de famille. La prise en charge s'enrichit avec les bilans médicaux et paramédicaux, rééducations, psychothérapie pour travailler sur son histoire, dossier MDPH et scolarité adaptée. À 6 ans, Kevin est prêt, il a beaucoup progressé même s'il présente toujours des difficultés d'apprentissage, et il est en capacité de se projeter vers de nouveaux parents qu'il va rejoindre pour son 7^e anniversaire.

Une assistante sociale d'un service Adoption

→ La mise en place dans chaque département d'une cellule de veille sur le délaissement parental pour permettre aux enfants concernés de bénéficier du statut protecteur de pupille de l'État.

Ernest est atteint d'une maladie métabolique qui impose un régime minutieux et un suivi médical régulier avec de nombreuses hospitalisations. Sa mère se retrouve seule pour l'élever, elle est vite débordée et lâche prise. La santé d'Ernest se dégrade et il est placé dans un établissement de soins de longue durée. Il y est bien entouré mais il vit 7 jours sur 7 à l'hôpital. Les relations avec sa mère sont quasi inexistantes et l'éducatrice est désespérée. Quel avenir pour ce petit garçon intelligent et attachant ? Elle saisit la cellule de veille de délaissement instaurée par le département. Des professionnels de toutes compétences et de tous univers vont réfléchir ensemble à une meilleure solution pour Ernest. Une adoption est-elle envisageable compte tenu de sa pathologie ? Fort des avis qu'il a pu recueillir, le service ASE va accompagner la mère vers la signature d'un consentement à l'adoption. Puis un travail de collaboration entre le service ASE, le service Adoption, les équipes soignantes et la psychologue de l'hôpital se met en place pour préparer Ernest à une adoption et trouver des parents susceptibles de l'accueillir. Tout cela prend du temps, mais à 5 ans, Ernest arrive dans sa nouvelle famille qui, comme il nous l'a recommandé, « apprend à bien connaître sa maladie et à le prendre en charge ».

Un membre de Conseil de famille des pupilles de l'État

→ La création d'une cellule nationale, composée de professionnels expérimentés, en charge de l'uniformisation des pratiques en vue de l'adoption des enfants à besoins spécifiques (préparation des futurs parents et des enfants) et de l'appui technique aux services départementaux qui accompagnent ces adoptions.



FILIATION

Toute filiation est « sociale » car fondée sur un acte juridique (déclaration, jugement d'adoption). La filiation est donc pensée pour l'enfant, pour lui fournir la sécurité juridique et affective, la protection dont il a besoin.

L'adoption plénière crée un lien de filiation complet avec la famille adoptive, confère à l'enfant une place définitive, les mêmes droits et devoirs que les autres enfants nés ou à naître dans la famille ou adoptés plénièrement (transmissions du nom et de l'héritage notamment) et la nationalité française : en devenant le fils ou la fille d'un ou de citoyens français, il se voit attribuer la nationalité française automatiquement.

L'adoption plénière apporte la sécurité affective et identitaire quoi qu'il arrive ! Je le dis haut et fort malgré toutes les difficultés que j'ai rencontrées avec ma propre histoire, je suis heureuse d'être la fille de mes parents. De l'être quoi qu'il en soit. En cela, je me sens comme tout le monde, j'ai un lien indiscutable. On ne peut pas le remettre en cause, c'est ma base, mon socle.

Barbara Monestier, *Accueil* n° 161, « Adoptés : savez-vous qui nous sommes ? » (2011), p. 23.

La filiation additive que procure l'adoption simple peut être le meilleur projet pour un enfant lorsque, sans le maintenir dans des liens nocifs, elle correspond à ses besoins dûment évalués, à ses désirs exprimés et à l'accord des futurs adoptants.

On ne peut opposer adoption plénière et adoption simple. Au contraire, la richesse de la législation française doit bénéficier aux enfants afin de répondre à leurs attentes différentes.

Léna est devenue pupille à l'âge de 10 ans après le décès de ses deux parents. L'équipe Adoption évalue que pour cette enfant il est important que la première filiation puisse continuer à être inscrite. La filiation adoptive pourra alors se rajouter.

→ EFA réaffirme son attachement à l'adoption plénière et à l'utilisation appropriée de l'adoption simple.

AGRÉMENT

Aujourd'hui, les réalités de l'adoption nationale et internationale sont en décalage avec les espoirs des candidats à l'adoption : environ 1 700 adoptions par an pour 17 000 agréments en cours de validité.

17 568 agréments en cours de validité au 31 décembre 2014.

956 adoptions internationales en 2016, 773 adoptions d'enfants pupilles de l'État en 2014.

Sources : Observatoire national de la protection de l'enfance et Mission de l'adoption internationale

Les agréments délivrés ne correspondent plus au profil et aux besoins des enfants en attente d'adoption. Une réforme de la procédure d'agrément permettrait aux candidats à l'adoption d'intégrer dans leur réflexion les réalités des enfants qui attendent des parents.

EFA demande

→ Une uniformisation de l'information délivrée lors de la réunion d'information pré-agrément, avec un travail sur le contenu (profil des enfants confiés, spécificités de la parentalité adoptive).

Dans notre département, le sentiment donné par les professionnels est qu'il n'y a pas d'enfants adoptables en France. Estelle et Jérôme

Nous n'avons jamais eu d'informations réelles concrètes sur le profil des enfants adoptables. J'ai cherché l'info par mes propres moyens, on lit beaucoup avec ma femme, heureusement il y a les réunions EFA, c'est grâce à cela que nous nous sommes vraiment lancé dans le projet d'adoption.

Philippe

→ Une information et une sensibilisation obligatoires sur toute la durée de l'agrément (cinq ans).

Les candidats évoquent l'impression d'être laissés seuls après l'obtention de leur agrément, pendant cette longue période d'attente, pour réfléchir à une éventuelle évolution de leur projet, et se préparer à être parents par adoption. Leurs principales ressources sont les rencontres avec d'autres candidats à l'adoption et des parents adoptifs.

Nous avons bénéficié d'une sensibilisation et une préparation à la parentalité adoptive par EFA et nous avons pu assister à des réunions à thèmes organisées par le conseil départemental. Elles se déroulent sur un an à raison d'une fois par mois, elles ont été primordiales pour comprendre certaines choses, pour répondre à des interrogations et surtout pour être toujours dans le mouvement car ça peut être parfois long d'attendre !

PRÉPARATION

Tout enfant adopté a survécu à l'abandon et a pu développer des stratégies comportementales difficiles à décrypter, accumuler des carences diverses. Tous les enfants abandonnés ont des besoins particuliers que les futurs parents doivent connaître et comprendre, pour y répondre au mieux.

62 % des enfants adoptés à l'étranger en 2016 présentaient au moins un « besoin spécifique » : âge (plus de 5 ans), adoption en fratrie, maladie ou handicap.

Source : Mission de l'adoption internationale

Aujourd'hui, des initiatives de préparation à destination des candidats existent, mais elles dépendent de la volonté et des moyens des acteurs locaux, professionnels et/ou associatifs, et elles sont parfois difficiles à pérenniser. Ainsi EFA a pu proposer : des stages pré-adoption en Côte d'Or et Meurthe-et-Moselle, des journées ou des parcours de sensibilisation à la parentalité adoptive en Loire-Atlantique, Isère, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône...

L'agrément, c'est une photo de notre projet à un instant T, ce n'est pas vraiment une sensibilisation à la parentalité adoptive, les services des conseils départementaux n'ont pas le temps, ni les moyens pour cela. Le stage pré-adoption est indispensable ! Les réunions EFA nous ont aidés à entrer dans le vrai projet d'adoption, à poser nos limites. La première réunion d'information du conseil départemental a été si dense qu'elle nous a fait peur, presque totalement découragés...

Éric et Pauline

C'est une formation indispensable pour les futurs adoptants. Elle permet d'acquérir de nouvelles connaissances et des éléments de réflexion pour le futur. On se pose des questions que l'on n'avait pas envisagées avant. Jules et Martine, à l'issue d'une préparation à la parentalité adoptive

EFA demande

- Une préparation obligatoire des futurs parents adoptifs, qu'ils aient pour projet d'adopter en France ou à l'étranger, et de toute personne qui se verrait confier un enfant pupille de l'État quel que soit le cadre (tiers digne de confiance, parrainage...).
- Le développement des pratiques de préparation des enfants à une nouvelle affiliation, qui doit être obligatoire en France et, lorsque cela est possible, à l'étranger, par des personnes formées.



ACCOMPAGNEMENT POST ADOPTION

Les enfants adoptés actuellement sont principalement des enfants à besoins spécifiques. Permettre ces adoptions, c'est aussi s'engager à accompagner les familles adoptives dans la durée, pour qu'elles soient soutenues dans leur parentalité et dans les situations particulières qu'elles pourront rencontrer. Les deux années qui suivent l'arrivée de l'enfant dans sa famille sont déterminantes pour la création des liens entre parents et enfants. Chacun a besoin de temps pour trouver sa place dans la nouvelle famille, particulièrement dans le cas d'adoption d'enfants grands ou en fratrie.

Nous n'avons pas tardé à ressentir les conséquences de leur arrivée dans l'univers douillet de notre couple. Passer de deux à quatre en une après-midi au tribunal n'est pas sans conséquence ! Là où nous attendions tant de bonheur, nous récoltions, en quelques jours à peine, un tumulte que nous n'avions même pas envisagé. [...] Je n'avais pas anticipé les heurts violents qui allaient nous secouer, mon mari et moi, dans les années qui ont suivi l'adoption. Nous n'étions même pas des parents, tout juste des éducateurs. Quel choc !

Gaëlle, mère d'une fratrie de deux enfants (6 et 7 ans) adoptée au Brésil

Les parents sont confrontés à des difficultés d'ordre administratif, social, médical :

- congé adoption de même durée que le congé post-maternité (10 semaines)
- congé parental limité, surtout si l'enfant est arrivé après l'âge de 3 ans
- difficulté à trouver des professionnels formés aux spécificités de l'adoption, donc en capacité de soutenir et orienter efficacement familles, couples et enfants : CAMPS, CMPP, maisons des ados, disparition progressive de consultations d'orientation et de conseil en adoption au sein des CHU
- situations parfois difficiles en matière de scolarisation

EFA s'inquiète de la disparition de services dédiés à l'adoption dans les départements, alors que l'évaluation des agréments, l'accompagnement des postulants et des familles adoptives demande une connaissance fine et actuelle du contexte de l'adoption.

EFA s'étonne des inégalités des conditions et de délais d'affiliation aux droits sociaux à l'arrivée de l'enfant (organismes de Sécurité sociale, CAF, etc.) selon les départements.

EFA demande

- Un congé d'adoption identique au congé maternité dans sa totalité (pré et postnatal).
- Un congé parental qui ne tienne pas compte de l'âge de l'enfant à son arrivée dans sa famille.
- Une formation interdisciplinaire aux spécificités de l'adoption (santé, droit, social, éducatif...) destinée à tous les intervenants.
- Une reconnaissance officielle des Consultations d'orientation et de conseil en adoption (COCA), sur la base d'un cahier des charges, et un soutien financier pour leur pérennisation.

Le système scolaire est trop normatif pour permettre la prise en charge des besoins spécifiques des enfants afin de contribuer à la construction de leur vie d'adulte. Les enseignants peuvent se trouver démunis face à des enfants qui présentent des comportements discordants, pour lesquels ils ne trouvent que peu de repères : enfant venant de l'étranger qui doit apprendre le français, sans être un enfant de famille immigrée relevant d'une classe d'intégration pour non-francophones (CLIN) ; enfant qui n'entre pas dans le cadre scolaire sans avoir toutefois besoin d'une mesure éducative ; enfant qui ne tient pas en place sans souffrir d'un trouble attentionnel...

Ces enfants ont besoin de temps pour acquérir la sécurité intérieure nécessaire à tout apprentissage et pour parvenir à une harmonie entre leur développement psychique, leur âge et leur nouvelle situation familiale.

Réaliser une campagne d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de l'Éducation nationale sur les spécificités de l'enfant adopté au niveau de ses acquisitions et de son histoire.

Juliette Halifax et Marie-Véronique Labasque, *Étude relative au devenir des enfants adoptés en France et à l'international*, Rapport final 2013, « proposition n° 3 », p. 106.

Plus que jamais, au vu du profil majoritaire des enfants adoptés, EFA demande

- Une sensibilisation des personnels enseignants et administratifs de l'Éducation nationale à la situation spécifique des enfants adoptés et, plus largement, des enfants placés, comme cela se fait dans un certain nombre de pays.
- Un assouplissement pour tous les enfants de la règle de l'inscription obligatoire dans la classe d'âge.
- La possibilité de redoubler les classes « clés » (CP, CM2, 6^e, 3^e) pour laisser du temps à l'enfant.

Nous avons adopté notre fils en Thaïlande, il était âgé de 7 ans et demi et n'avait quasiment pas été scolarisé. L'école qui a pris en charge notre fils l'a intégré dans une classe de CP afin qu'il apprenne la langue française et qu'il commence une scolarité normale (en application d'une circulaire pour les élèves allophones, qui prévoit un écart d'âge maximum de deux ans ainsi que des mesures d'accueil et d'accompagnement). Depuis, notre fils suit une scolarité tout à fait normale, il est passé en CE1 puis en CE2 cette année. Il a deux ans de décalage par rapport à sa classe d'âge normale mais cela n'est gênant ni pour lui, ni pour nous, ni pour les enseignants. Pourtant, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription demande que notre fils passe en 6^e l'année prochaine en raison de son âge. Il est en CE2 et on veut le faire passer en 6^e !? J'ai tenté à plusieurs reprises d'obtenir un rendez-vous avec cet inspecteur pour expliquer la situation mais je me heurte à un mur de silence, voire de mépris. On doit me rappeler... on ne rappelle pas...

Pour une application facilitée, en concertation avec les familles, des principes d'inclusion scolaire et de scolarité adaptée, EFA demande

- Des classes à effectifs limités (petits ou moyens).
- À partir du collège, un enseignant « référent » et des enseignants polyvalents sur plusieurs matières.
- Un soutien individualisé avec une pédagogie positive et sécurisante adaptée à des enfants en difficulté ou ayant une faible estime d'eux-mêmes.
- Des temps de « respiration » et de décompression en alternance avec les séances d'apprentissages scolaires.

La scolarité a été très difficile du fait des nombreuses absences dues aux divers rendez-vous (psychologue, psychomotricien, etc.) pris pour nos enfants pendant leur prise en charge à l'ASE. Il leur a fallu réapprendre à écrire et surtout à travailler. C'était épuisant et nous aurions souhaité avoir de l'aide pour leur faciliter la tâche et nous permettre de prendre du recul. Nous nous sentions bien isolés. Aujourd'hui nous participons à un groupe de parole de parents d'adolescents adoptés avec l'intervention d'une psychologue et cela nous est bénéfique.

ORIGINES

Dans toute famille, l'enfant s'ancre et prend sa place dans une histoire familiale, celle qu'il construit avec ses parents, en intégrant leur histoire et les histoires familiales qu'ils lui transmettent. Dans l'adoption, l'enfant apporte aussi son histoire première à cette co-construction. Il doit pouvoir la questionner et rechercher à la compléter si et quand il le désire, à son rythme et toujours dans le respect de ses choix. Il doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche.

EFA se positionne en faveur d'une évolution de la loi sur l'accouchement dans le secret, pour aller vers un recueil du nom de la mère et le maintien de la confidentialité à sa demande, avec :

- Un soutien aux mères de naissance à toutes les étapes.
- Le recueil d'éléments sur les antécédents médicaux à verser au dossier de l'enfant.

Dès l'enfance, chez le médecin généraliste, le spécialiste, le médecin scolaire, puis le médecin du travail, on s'entend demander quels sont nos antécédents médicaux. Question qui rouvre et brûle une plaie à nouveau béante... Pour ma part, je répondais poliment : « Je ne sais pas ». Au-delà de cette douleur lancinante de ne pas savoir qui nous sommes, et que nombre de personnes se chargent de nous rappeler régulièrement, il y a déjà la simple question de notre santé.

Accueil n° 161, « Adoptés : savez-vous qui nous sommes ? » (2011), p. 14

- Un accompagnement des mères et des adoptés.
- La possibilité de recherche laissée à la seule initiative de la personne, devenue majeure, née dans le cadre d'un tel accouchement.

EFA se positionne

- Pour un rôle facilitateur de la Mission de l'adoption internationale (MAI) dans l'accès aux origines des personnes adoptées à l'étranger, à travers un système informatique de recensement des archives des organismes autorisés pour l'adoption (OAA).

Lorsque je me suis adressée à l'ambassade de mon pays de naissance pour rechercher mes origines, je suis tombée sur une personne qui a pris en compte ma demande, même si elle m'a renvoyée vers l'Agence française de l'adoption. J'ai également contacté le consulat français, où on m'a également aimablement donné des pistes de contact. Notamment l'Autorité centrale, à qui j'ai envoyé plusieurs mails, sans réponse à ce jour. Il en a été de même pour la plupart des orphelinats que j'ai contactés.

Alors oui, je dirais que j'aurais aimé avoir un retour, même négatif, de la part des autorités de mon pays de naissance et surtout savoir s'il existe une autorité compétente qui peut m'aider dans mes recherches.

- Pour un accompagnement, par des professionnels formés, de tout adopté souhaitant accéder à son dossier. Un élargissement des missions confiées aux correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) serait souhaitable.

J'ai vécu la recherche de mes origines, la rencontre avec ma famille biologique sans être avertie du désordre que cela provoque chez chacun d'entre nous. Être accompagnée n'aurait pas aidé que ma seule personne, cela aurait sûrement permis à mes parents et à mon mari de mieux comprendre ce que je traversais, ce qu'ils traversaient en m'accompagnant et en confrontant leur regard au mien sur ce que nous vivions.

Sandra Racine, Demain, je vais rencontrer ma mère, Cogito éditions, 2013



SÉCURISATION DES PARCOURS

L'adoption fait intervenir différents champs de compétences, et des institutions relevant de différents ministères, tant au niveau de l'adoption nationale qu'internationale.

EFA demande une meilleure coopération entre tous les services qui interviennent auprès des enfants délaissés, dans l'objectif de sécuriser les parcours des enfants et des parents :

→ Adoption nationale : accélérer les procédures entre les services gardiens des enfants placés et les services de la justice, pour le prononcé des mesures judiciaires de retrait d'autorité parentale.

Le parcours de nos enfants nous a interpellés : nous ne pensions pas qu'en France des enfants si jeunes puissent vivre en institution si longtemps. La plus grande avait 21 mois, le petit 3 mois quand leurs parents les ont placés, avant de les reprendre.

Deux mois plus tard, les services sociaux les ont placés en pouponnière, où les enfants sont restés jusqu'à l'âge de 4 ans et 4 mois (pour Lou) et 3 ans (pour Octave). Nous pensons que les difficultés de comportement d'Octave sont essentiellement dues à cette vie prolongée en collectivité.

Ensuite, les enfants ont intégré une famille d'accueil durant trois ans. La famille était visiblement très bien. La situation a été stable. Ils sont devenus pupilles de l'État à 6 ans et 4 ans et demi.

→ Adoption internationale : renforcer les compétences de l'Autorité centrale en matière d'encadrement, d'évaluation et de contrôle des opérateurs (OAA et AFA).

Aujourd'hui, certains organismes autorisés pour l'adoption (OAA) sont habilités depuis plus de 30 ans sans qu'à aucun moment cette habilitation n'ait été remise en question. Pourtant des candidats témoignent des dysfonctionnements de certains de ces opérateurs et ce, sans que l'Autorité centrale ne dispose de moyens pour obliger ces OAA à revoir leurs pratiques. EFA s'inquiète que la Mission de l'adoption internationale (MAI), Autorité centrale française, n'ait pas, en particulier, la capacité à leur retirer leur habilitation lorsqu'elle considère objectivement qu'ils ne remplissent pas toutes leurs obligations vis-à-vis des familles qui les rémunèrent pour leurs services.

Mon conjoint et moi avons choisi d'adopter avec un OAA, sensibles au discours officiel sur l'accompagnement et l'éthique des organismes autorisés pour l'adoption. C'était notre première adoption. Depuis, nous avons déchanté.

Nous avons dû payer trois fois les légalisations de notre dossier et une fois arrivés dans le pays, nous avons découvert qu'il n'était toujours pas légalisé, et avons dû nous en occuper nous-mêmes. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur le manque de soutien, d'informations fiables, sur la réactivité de cet OAA, et sur son manque de transparence, surtout quand il s'agit d'argent.

Nous avons le sentiment d'avoir été engagés, via cet OAA, dans un processus d'adoption qui ne correspondait plus du tout à la démarche choisie au départ. Nous étions naïfs... C'était notre première expérience d'adoption, nous n'avons pas vu où nous mettions les pieds. Nos familles élargies ont bien du mal à ne plus croire à ce que l'on raconte souvent sur « l'adoption business ». Nous avons la volonté de dire : Non, l'adoption, cela ne doit pas être cela !

QUELQUES RESSOURCES

→ Sur le site d'Enfance & Familles d'Adoption : www.adoptionefa.org

- *Le devenir des jeunes ayant grandi dans une famille adoptive : enquête sur les adoptés et leurs frères et sœurs* (2013-2014), étude menée par Michel Duyme, Farid El Massioui, et Jacques Vaugelade, avec le soutien de la région Île-de-France, dans le cadre de son dispositif « PICRI » (Partenariats institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation). Synthèse de l'étude Téléchargeable en ligne, rubrique « Les autres publications »
- Pages et thématiques de la revue *Accueil*, la seule revue en langue française consacrée à l'adoption
- Présentation de *L'Adoption : guide à l'intention des enseignants*, rubrique « Les autres publications »
- Présentation du *Guide pratique de santé à l'usage des adoptés et de leur famille et des professionnels de santé*, rubrique « Les autres publications »

→ Publications

Geneviève Miral et Bertrand Morin (dir.), *Évaluer l'adoptabilité : la question du projet de vie de l'enfant*, EFA, 2011.

Janice Peyré, *Le Guide de l'adoption*, préface d'Axel Kahn, Hachette Marabout, 2015.

Blandine Hamon, *Parents par adoption : des mots pour le quotidien*, EFA, réédition 2017.

→ Autres ressources

Observatoire national de la protection de l'enfance : www.onpe.gouv.fr

Mission de l'adoption internationale : www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Adopter à l'étranger »

Contact

Enfance & Familles d'Adoption

221 rue La Fayette

75 010 Paris

Tél. : 01 40 05 57 73

Email : secretariat.federation@adoptionefa.org

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Organisme de formation professionnelle

www.adoptionefa.org

<https://www.facebook.com/EnfanceFamillesDadoption>